

Pierre POURCIN

REUNION DU 28 MARS 2019

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 7 février 2019	3
Rapport n°2 : Filière sapeurs-pompiers professionnels - mise en adéquation de la liste des emplois tenus conformément au projet de réorganisation territoriale dans le cadre du projet de service.....	3
Rapport n°3 : Régime indemnitaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels – indemnités de spécialité	3
Rapport n°4 : Convention relative à la mise à disposition gratuite d'un logement par la commune de Castellane au bénéfice des personnels saisonniers employés par le SDIS 04.....	4
Rapport n°5 : Attribution de marché public : Autorisation de signer l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien	4
Rapport n°6 : Mise en œuvre du jugement correctionnel relatif à l'agression d'un sapeur-pompier volontaire	4
Communication : Liste annuelle des marchés publics de l'exercice 2018	4

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Robert GAY, Pierre POURCIN.

Etaient excusés :

Messieurs Bernard DIGUET, Serge SARDELLA (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN).

Assistaient également à la réunion :

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Capitaine Franck HAVARD, chef du groupement ressources humaines ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Le président procède à l'appel. Il précise que monsieur SARDELLA lui a donné pouvoir pour cette réunion. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. Le Président désigne madame PRIMITERRA en qualité de secrétaire de séance et demande au colonel PIGNAUD de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 7 février 2019

Le directeur départemental présente ce rapport.

En l'absence d'observation le président le met aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Filière sapeurs-pompiers professionnels - mise en adéquation de la liste des emplois tenus conformément au projet de réorganisation territoriale dans le cadre du projet de service

Le colonel PIGNAUD précise que le commandant PARET, outre ses fonctions de chef du service du développement du volontariat, était également chef de la compagnie de Castellane. Suite à un oubli, le poste de commandant de la compagnie de Castellane ne figurait pas sur la liste des emplois tenus adoptée par le Bureau du CASDIS le 13 septembre 2018.

Il convient donc de modifier cette délibération et de compléter la liste des emplois tenus par filière par l'ajout d'un commandant de compagnie tenu par un capitaine de sapeurs-pompiers professionnels à temps complet relevant du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels.

En l'absence d'observation le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Régime indemnitaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels - indemnités de spécialité

Le directeur départemental précise que le CASDIS avait déjà délibéré sur les indemnités de spécialité. Toutefois, les besoins opérationnels du corps départemental et l'évolution du domaine de la formation des sapeurs-pompiers conduisent à prendre en compte la totalité des spécialités pouvant être exercées par des sapeurs-pompiers professionnels.

Il est donc proposé au Bureau d'adopter la liste exhaustive des spécialités ouvrant droit à indemnité afin de ne pas avoir à délibérer à nouveau afin de mettre le tableau à jour régulièrement.

Le colonel PIGNAUD rappelle toutefois qu'il s'agit d'une liste théorique puisque certaines spécialités telles que le RAD n'ont pas lieu d'être au SDIS 04.

Au terme de ces explications, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Convention relative à la mise à disposition gratuite d'un logement par la commune de Castellane au bénéfice des personnels saisonniers employés par le SDIS 04.

Le directeur départemental rappelle que le SDIS 04 assure la prestation de surveillance de la zone de baignade de la commune de Castellane du 1^{er} juillet au 31 août 2019. En outre, le centre d'incendie et de secours de Castellane est renforcé durant la même période par des sapeurs-pompiers volontaires.

A ce titre, la commune de Castellane met gratuitement à disposition du SDIS 04 un logement afin de pouvoir accueillir les personnels saisonniers extérieurs au centre d'incendie et de secours de Castellane pour lesquels un logement s'impose.

Au terme de ces explications, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Attribution de marché public : Autorisation de signer l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien

Le colonel PIGNAUD précise qu'il s'agit d'autoriser le Conseil départemental, coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien, à autoriser la signature de l'acte d'engagement de l'accord-cadre à bons de commande et attribuer le marché à la société ALPES DETERGENTS – 04510 Aiglun.

En l'absence d'observation le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Mise en œuvre du jugement correctionnel relatif à l'agression d'un sapeur-pompier volontaire

Le directeur départemental rappelle qu'il s'agit de mettre en œuvre un jugement correctionnel par lequel l'agresseur d'un sapeur-pompier volontaire, reconnu coupable, a été condamné à verser à ce sapeur-pompier une provision de 2000 euros en réparation du préjudice subi.

En l'absence d'observation le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication : Liste annuelle des marchés publics de l'exercice 2018

En l'absence d'observation le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

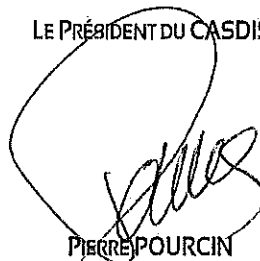
L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le Président POURCIN lève la séance à 17 heures 45.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



GENEVIÈVE PRIMITERRA

LE PRÉSIDENT DU CASDIS



PIERRE POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 11 juin 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-15(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 27 juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le Président expose :

Madame Lisa MEYRAN a informé le service de son souhait de bénéficier de la protection fonctionnelle, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et suite à des faits de harcèlement et d'attouchements sexuels dont elle a été victime au sein de son centre d'incendie et de secours d'affectation.

Ces faits ont fait l'objet d'une enquête administrative au terme de laquelle quatre sapeurs-pompiers volontaires ont été suspendus de leurs fonctions à titre conservatoire et passeront prochainement en conseil de discipline. Par ailleurs, un signalement a été effectué au Procureur de la République de Digne les Bains, conformément à l'article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale et une enquête de gendarmerie est actuellement en cours.

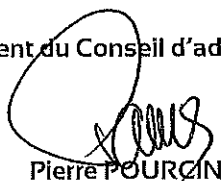
Le Bureau du Conseil d'administration doit donner au Président l'autorisation de mettre en œuvre la protection fonctionnelle au bénéfice de ce sapeur-pompier volontaire.

Je vous demande donc d'autoriser le Président à :

- Déclencher la protection fonctionnelle et procéder à l'ouverture de ce dossier auprès de la compagnie MALJ, assureur du SDIS ;
- Prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner madame Lisa MEYRAN ;
- Engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 11 juin 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-16(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 27 juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Apurement de l'actif

Le Président expose :

1) Véhicules :

En vue de l'apurement de l'actif, je vous propose de sortir des comptes les matériels figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Dans l'hypothèse où le Bureau du Conseil d'administration accepte leur sortie des comptes, je vous demande d'autoriser le Président à les sortir de l'inventaire.

Certains de ces matériels seront vendus aux enchères par l'intermédiaire du commissaire-priseur que le service a retenu dans le cadre d'un marché public et d'une convention de mandat. Pour d'autres matériels il s'agit seulement d'un apurement d'actif comptable.

Sigle	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Marque	Modèle	Numéro d'inventaire	Valeur d'acquisition	Valeur comptable résiduelle
CCFM	5994 LY 04	05/07/1995	RENAULT	MIDLINER M 180	19870007 +19950015	159363,46	12 111,86 €
MOTO NEIGE	*****	*****	YAMAHA	-	20230017	5335,72 €	0€

2) Matériels divers :

En vue de l'apurement de l'actif, il vous est également proposé de sortir des comptes les matériels figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

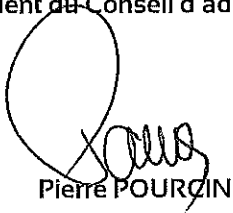
Il s'agit seulement d'un apurement d'actif comptable.

Dans l'hypothèse où le Bureau approuve leur sortie des comptes, il vous est demandé d'autoriser le Président à les sortir de l'inventaire.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

Handwritten notes or signatures in the bottom right corner, including several small circular marks and illegible text.

N°	Libellé	Article	Catégorie	Actif brut	VNC	Sortie
20220206	2 X LOGICIEL MICROSOFT WINDOWS XP	2051	Logiciel	853,95	0,00	aucune sortie
20220205	LOGICIEL MICROSOFT OFFICE XP STD	2051	Logiciel	723,58	0,00	aucune sortie
20220204	LOGICIEL MICROSOFT OFFICE XP PRO	2051	Logiciel	827,63	0,00	aucune sortie
200500373	LOGICIEL COREL CORELDRAW	2051	Logiciel	633,88	0,00	aucune sortie
200500102	GEOCONCEPT MODULE PUBLISHER	2051	Logiciel	705,64	0,00	aucune sortie
200500101	MODULE PUBLISHER FOR GEOCONCEPT	2051	Logiciel	1 423,24	0,00	aucune sortie
200500100	LICENCE GEOCONCEPT STANDARD	2051	Logiciel	1 255,80	0,00	aucune sortie
200500099	LICENCE GEOCONCEPT EXPERT-	2051	Logiciel	4 036,50	0,00	aucune sortie
19980051	PYLONE AUTOPORTANT POUR POINT HA	21531	Matériel de transmission	13 968,39	0,00	aucune sortie
20210016	RELAIS RADIO UBAVE AF2002885	21531	Matériel de transmission	6 490,91	0,00	aucune sortie
20210015	RELAIS RADIO ALLOS AF2002884	21531	Matériel de transmission	6 490,91	0,00	aucune sortie
20210014	RELAIS RADIO VERDON AF2002883	21531	Matériel de transmission	13 763,84	0,00	aucune sortie
20210013	RELAIS RADIO MANOSQUE AF2002882	21531	Matériel de transmission	2 552,61	0,00	aucune sortie
20210012	RELAIS RADIO MONSERIEUX AF200288	21531	Matériel de transmission	6 016,86	0,00	aucune sortie
20210004	RESEAU SSU	21531	Matériel de transmission	141 346,75	0,00	aucune sortie
200500422	LOT DE 2 UNITE DE PROGRAMMATION	21531	Matériel de transmission	1 198,00	0,00	aucune sortie
200500378	POINT HAUT DU BLAYEUL	21531	Matériel de transmission	12 996,97	0,00	aucune sortie
200500052	STATION FIXE COMPLETE TRB9220	21531	Matériel de transmission	8 722,50	0,00	aucune sortie
200500051	STATION FIXE COMPLETE TRB9220	21531	Matériel de transmission	8 722,50	0,00	aucune sortie
19980008	CONSOLE ALERTE + ACCESSOIRES	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	9 122,81	0,00	aucune sortie
210026	BIP NIROX RX 8008 BATTERIE	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
210025	BIP NIROS RX 8008 CHARGEUR	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
210024	BIP NIROS RX 8008 BATTERIE	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
20210329	CONSOLE + IMPRIMANTE + ACCESSOIR	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	4 576,46	0,00	aucune sortie
20210328	CONSOLE + IMPRIMANTE + ACCESSOIR	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	4 576,46	0,00	aucune sortie
20210327	CONSOLE + IMPRIMANTE + ACCESSOIR	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	4 576,46	0,00	aucune sortie
20210326	CONSOLE + IMPRIMANTE + ACCESSOIR	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	4 576,46	0,00	aucune sortie
20210324	BATTERIE AUTONOMIE 30 MN REF MWS	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	2 260,88	0,00	aucune sortie
20210321	RECEPTEUR APPEL SELECTIF RX 8008	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	381,12	0,00	aucune sortie
20210320	RECEPTEUR APPEL SELECTIF RX 8008	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	381,12	0,00	aucune sortie
20210319	RECEPTEUR APPEL SELECTIF RX 8008	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	381,12	0,00	aucune sortie

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

20210126	RECEPTEUR APPEL SELECTIF RX 8008	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	381,12	0,00	aucune sortie
20210125	RECEPTEUR APPEL SELECTIF RX 8008	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	381,12	0,00	aucune sortie
20210124	RECEPTEUR APPELS SELECTIFS RX 80	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	381,12	0,00	aucune sortie
20210123	RECEPTEUR APPELS SELECTIFS RX 80	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	381,12	0,00	aucune sortie
20210122	RECEPTEUR APPELS SELECTIFS RX 80	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	381,12	0,00	aucune sortie
20210114	CARTE MS5T DECODAGE CCIR	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	474,06	0,00	aucune sortie
20210113	CARTE MS5T DECODAGE CCIR	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	474,06	0,00	aucune sortie
20210112	CARTE MS5T DECODAGE CCIR	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	474,06	0,00	aucune sortie
20210070	MODEM GENINDUS 101056	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	505,05	0,00	aucune sortie
20210069	MODEM GENINDUS 101055	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	505,05	0,00	aucune sortie
20210068	MODEM GENINDUS 101054	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	505,05	0,00	aucune sortie
20210067	MODEM GENINDUS 101053	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	505,05	0,00	aucune sortie
20210066	MODEM GENINDUS 101052	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	505,05	0,00	aucune sortie
20210065	MODEM GENINDUS 101051	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	505,05	0,00	aucune sortie
20210060	BIP NIROS RX 8008 BATTERIE + CHA	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
20210059	BIP NIROS RX 8008 CHARGEUR + BAT	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
20210058	BIP NIROS RX 8008 CHARGEUR + BAT	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
20210057	BIP NIROS RX 8008 BATTERIE + CHA	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
20210056	BIP NIROS RX 8008 BATTERIE + CHA	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
20210055	BIP NIROS RX 8008 BATTERIE + CHA	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
20210054	BIP NIROS RX 8008 BATTERIE + CHA	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
20210053	BIP NIROS RX 8008 BATTERIE + CHA	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
20210052	BIP NIROS RX 8008 BATTERIE + CHA	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
20210051	BIP NIROS RX 8008 BATTERIE + CHA	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
20210050	BIP NIROS RX 8008 BATTERIE + CHA	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
20210049	BIP NIROS RX 8008 BATTERIE + CHA	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
20210048	BIP NIROS RX 8008 BATTERIE + CHA	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
20210047	BIP NIROS RX 8008 BATTERIE + CHA	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
20210046	BIP NIROS RX 8008 BATTERIE + CHA	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
20210045	BIP NIROS RX 8008 BATTERIE + CHA	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
20210044	BIP NIROS RX 8008 BATTERIE + CHA	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie
20210043	BIP NIROS RX 8008 BATTERIE + CHA	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	354,53	0,00	aucune sortie

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

20220018	MIROS RX 8008 4M 12.5 KHZ	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	367,34	0,00	aucune sortie
20220017	MIROS RX 8008 4M-12.5 KHZ	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	367,34	0,00	aucune sortie
20220016	MIROS RX 8008 4M 12.5 KHZ	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	367,34	0,00	aucune sortie
20220015	MIROS RX 8008 4M-12.5 KHZ	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	367,34	0,00	aucune sortie
20220014	MIROS RX 8008 4M-12.5 KHZ	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	367,34	0,00	aucune sortie
20220013	MIROS RX 8008 4M 12.5 KHZ	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	367,34	0,00	aucune sortie
20220012	NIROS RX 8008 4M-12.5 KHZ	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	367,34	0,00	aucune sortie
20220011	MIROS RX 8008 4M-12.5 KHZ	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	367,34	0,00	aucune sortie
20220010	MIROS RX 8008 4M 12.5 KHZ	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	367,34	0,00	aucune sortie
20220009	NIROS RX 8008 4M 12.5 KHZ	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	367,34	0,00	aucune sortie
20220008	NIROS RX 8008 4M-12.5 KHZ	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	367,34	0,00	aucune sortie
20220007	NIROS RX 8008 4M-12.5 KHZ	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	367,34	0,00	aucune sortie
20220006	NIROS RX 8008 4M-12.5 KHZ	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	367,34	0,00	aucune sortie
240212	MODEM FAX MULTITECH MT283	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	393,82	0,00	aucune sortie
240211	EQUIPEMENT COMPLET SALLE CODIS	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	36 827,23	0,00	aucune sortie
240100	ALIMENTATION CDV2010	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	5 142,80	0,00	aucune sortie
240070	CONSOLE D'ALERTE STANDARD	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	3 988,66	0,00	aucune sortie
240069	CONSOLE D'ALERTE STANDARD	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	3 934,84	0,00	aucune sortie
240046	CONSOLE STANDARD N°20225	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	3 922,88	0,00	aucune sortie
200500426	LOT DE 2 IMPRIMANTES EPSON	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	514,28	0,00	aucune sortie
200500360	174 RECEPTEURS SAXO NT + VOICE +	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	57 019,80	0,00	aucune sortie
200500225	ENSEMBLE RADIO 400/80 MHZ POINT	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	8 991,53	0,00	aucune sortie
200500224	6 BATTERIES POINT HAUT DU CHIRAN	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	1 255,80	0,00	aucune sortie
200500220	EQUIPEMENT PERROQUET CCIR	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	3 006,74	0,00	aucune sortie
200500127	CABLE POUR IMPRIMANTE ALERTE +	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	1 303,64	0,00	aucune sortie
200500126	3 COFFRETS PIED DE SIRENE	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	2 809,40	0,00	aucune sortie
200500118	EQUIPEMENT PERROQUET CCIR	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	3 225,61	0,00	aucune sortie
200500117	EQUIPEMENT PERROQUET CCIR	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	3 225,61	0,00	aucune sortie
200500114	CONSOLE µCIS STANDARD OCCASION +	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	4 018,56	0,00	aucune sortie
249001	INSTALLATION RELAIS CHIRAN	21538	Autres réseaux	2 667,08	0,00	aucune sortie
240169	GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE	21538	Autres réseaux	3 570,06	0,00	aucune sortie
19980044	CHARGEUR TESTEUR BSS	21561	Véhicules de lutte	825,96	0,00	aucune sortie

240412	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	325,81	0,00	aucune sortie
240411	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240410	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240409	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240408	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240407	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240406	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240405	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240404	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240403	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240402	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240401	BIP SAXO NT+CHARGERU+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240400	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240399	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240398	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240397	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240396	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240395	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240394	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240393	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240392	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie

240391	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240390	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240389	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240388	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240387	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240386	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240385	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240384	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240383	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240382	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240381	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240380	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240379	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240378	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240377	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240376	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240375	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240374	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240373	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240372	BIP SAXA NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240371	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie

240370	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240369	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240368	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240367	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240366	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240365	BIP SAXO NT + CHARGEUR + HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240364	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240363	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240362	BIP SAXO NT + CHARGEUR + HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240361	BIP SAXO NT + CHARGEUR +HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240360	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240359	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240358	BIP SAXO NT + CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240357	BIP SAXO NT + CHARGEUR + HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240356	BIP SAXO NT + CHARGEUR+ HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240355	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240354	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240353	BIP SAXO NT + CHARGEUR + HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240352	BIP SAXO NT +CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240351	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240350	BIP SAXO NT + CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie

240349	BIP SAXO NT+CHARGEUR+HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240348	BIP SAXO NT + CHARGEUR + HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240347	BIP SAXO NT + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240346	BIP SAXO NT + HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240345	BIP SAXO NT + HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240344	BIP SAXO NT + HOUSSE +CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240343	BIP SAXO NT + HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240342	BIOP SAXO NT + HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240341	BIP SAXO NT + HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240340	BIP SAXO NT + HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240339	BIP SAXO NT + HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240338	BIP SAXO NT +HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240337	BIP SAXO NT + HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240336	BIP SAXO NT + HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240335	BIP SAXO NT + HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240334	BIP SAXO NT + HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240333	BIP SAXO NT + HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240332	BIP SAXO NT+HOUSSE+CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240331	BIP SAXO NT+HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240330	BIP SAXO NT+HOUSSE+CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240329	BIP SAXO NT+HOUSSE+CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie

240328	BIP SAXO + HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240327	BIP SXAO NT + HOUSSE+ CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240326	BIP SAXO NT + CHARGEUR + HOUSSE	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240325	BIP SAXO NT+HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240324	BIP SAXO + HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240323	BIP SAXO NT+HOUSSE+CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240322	BIP SAXO NT + HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
240321	BIP SAXO NT + HOUSSE + CHARGEUR	21578	Matériel et outillage technique	326,09	0,00	aucune sortie
201200362	TALBETTE APPLE I PAD RETINA	2183	Ordinateurs	1 167,02	0,00	aucune sortie
201200361	PACK FLACH CAM	2183	Ordinateurs	731,95	0,00	aucune sortie
201200331	TABLETTE I PAD 3 APPLE	2183	Ordinateurs	778,11	0,00	aucune sortie
201200226	ORDINATEURS PORTABLE & FIXE	2183	Ordinateurs	3 724,41	0,00	aucune sortie
201200179	2 LECTEUR DE CODE BARRE	2183	Ordinateurs	726,00	0,00	aucune sortie
201200096	IMPRIMANTE LASER COULEUR R/V	2183	Ordinateurs	396,64	0,00	aucune sortie
201200067	IPAD 9,7"/64GO/WI-FI/3G APPLE	2183	Ordinateurs	813,00	0,00	aucune sortie
201000136	ORDINATEUR COMPLET	2183	Ordinateurs	1 151,75	0,00	aucune sortie
201000072	ORDINATEUR PORTABLE	2183	Ordinateurs	549,00	0,00	aucune sortie
20220153	FAX BROTHER T 74	2184	Mobilier de bureau	179,35	0,00	aucune sortie
20220095	FAX TR THERMIQUE T76 CIS MEZEL	2184	Mobilier de bureau	234,30	0,00	aucune sortie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 11 juin 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-17(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 27 juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Projet de plateforme collaborative — PITEMRISK

Le Président expose :

Le PITEMRISK c'est un budget global de 954 550 euros. Le projet simple RISKGEST c'est un plan d'investissement de 236 680 euros, dont 201 178 euros de subventions FEDER.

Il s'agit d'un engagement de l'établissement dans le cadre du PITEMRISK, faciliter l'accès et la lecture de nos données aux organismes tiers et au grand public.

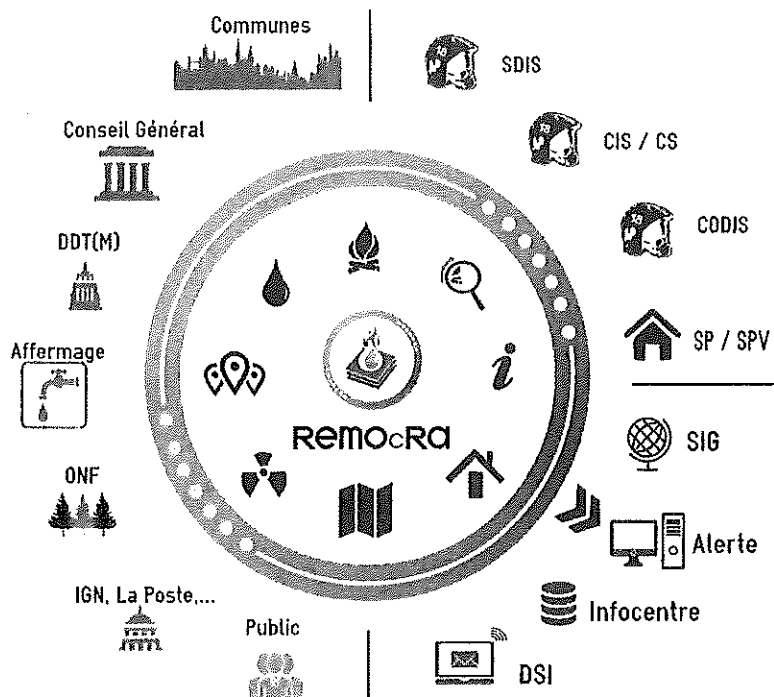
Deux solutions se font face :

- REMOCRA: Système créé par le SDIS du Var ;
- OPENSDis : Système créé par l'Entente.

I. REMOCRA

Il s'agit d'un projet porté par le SDIS du Var apportant une réponse aux problématiques suivantes :

- Mutualiser une infrastructure commune et adaptée aux acteurs « Risques » du département ;
- Offrir un outil décisionnel aux sapeurs-pompiers ;
- Répondre à la conformité de la directive européenne INSPIRE ;
- Anticiper la collaboration avec les maires en matière de schémas communaux de défense incendie ;
- Optimiser la collaboration avec les partenaires institutionnels.



REMOcRA est une plateforme collaborative destinée en premier lieu aux SDIS et aux CIS, mais également conçue pour simplifier et automatiser les échanges avec les partenaires institutionnels comme :

- Les communes et agglomérations
- Le Conseil Départemental
- La DDT & DDTM
- Les sociétés d'affermage
- ONF
- L'IGN & La poste
- Le grand public

Liste des structures utilisatrices :

- SDIS de la Saone et Loire ;
- SDIS de l'Isère ;
- SDIS de la Loire ;
- SDIS de Seine et Marne ;
- SDIS du Var .
- Sdis de l'Yonne .
- SDIS de l'Ariège .
- SDIS des Yvelines ;
- Brigade des sapeurs-pompiers de Paris

II. OPENSDis

L'Entente dispose également d'une base interopérable, permettant notamment l'accès aux données DFCI et DECI, et l'abondement par des services extérieurs de couches complémentaires (carte d'exposition aux risques, contours de feux, etc).

Un travail spécifique de RD a par ailleurs abouti à la création d'une tablette permettant la consultation et l'écriture des relevés d'informations terrain, en mode connecté et hors connexion.

Conclusion

Les deux systèmes possèdent des fonctionnalités similaires, et répondent aux besoins de l'établissement.

Le coût global de la mise en œuvre de ses solutions doit néanmoins être précisé. Le rattachement de la gestion des risques du SDIS 04 en charge de la réalisation de cette action du PITEMRISK doit encore approfondir son analyse technique. Les résultats seront portés à connaissance du Bureau.

Présentation des actions envisagées par le service dans le cadre du projet RISK-GEST : recueil et partage des données sur les risques

Moyens actuellement à disposition

Le SDIS 04 dispose d'un **système d'information géographique (SIG) à vocation opérationnelle**, pour la connaissance du territoire, des infrastructures et aménagements, ainsi que des risques.

- En matière de gestion opérationnelle dans le cadre de la prise de décision lors de catastrophes naturelles ou technologiques, le système d'information géographique constitue un **élément « ressource » aujourd'hui indispensable pour l'analyse de la zone d'intervention** et pour l'anticipation des évolutions possibles. Cet outil permet de localiser l'ensemble des aléas (risques naturels et technologiques), des enjeux, ainsi que les aménagements et infrastructures utiles à l'intervention des équipes. Il offre de plus les outils de calcul (temps de transit, délimitation de périmètres d'évacuation, évaluation du nombre de personnes impactées, etc.) nécessaires pour éclairer le décideur dans la définition d'une réponse optimale.
- Pour autant, à l'heure actuelle, cette cartographie opérationnelle reste encore **à développer, car non disponible sur les théâtres d'opérations**. Ceci est en partie liée à **l'absence de moyens permettant l'affichage en temps réel des données cartographiques au sein des postes de commandement tactiques ou sur l'ensemble des organes décisionnels de terrain**.
- Les données cartographiques du SDIS 04 proviennent des différentes structures (Institut géographique national, Office National des Forêts, Réseau de Transport d'Électricité, etc.).

Bien que riche, cet outil opérationnel ne dispose que de **données partielles**. Ceci est essentiellement lié à **l'absence de partage des données des différents acteurs du territoire permettant une réactualisation en temps réel**. Par ailleurs, la multiplicité des logiciels SIG n'est pas un facteur favorable à l'interopérabilité des systèmes.

Objectifs

Pour détenir des données plus complètes, il est nécessaire :

- de développer de nouveaux **partenariats transfrontaliers afin de mutualiser l'ensemble des données** scientifiques (projet n°3) afin de disposer d'un outil complet et performant d'aide à la décision opérationnelle, mais également capable d'alimenter de manière réaliste tous les scénarios établis dans le cadre des formations (projet n°4 et 5) ;
- de se doter de **moyens permettant le recueil de données terrain** ;
- de disposer d'**outils communicants (Web) permettant la remontée de données directes sur le SIG** ;
- de mettre en place un système de **cartographie partagée** avec :
 - la chaîne de commandement opérationnel ;
 - les autres acteurs gestionnaires de crise lors d'événements, tant au niveau du département que des régions françaises et italiennes avoisinantes ;
 - les gestionnaires d'équipements destinés aux services de secours (hydrants...), afin de mettre à jour les données réactualisées du terrain ;
 - le grand public, afin de le sensibiliser aux risques présents sur son territoire.

Actions envisagées dans le cadre du projet RISK-GEST

➤ Développement d'une plateforme collaborative sur les risques majeurs visant à :

- Simplifier et automatiser les échanges avec les partenaires institutionnels français et italiens (communes et intercommunalités, Conseil départemental, directions départementales de l'État, organismes spécialisés sur les risques, gestionnaires du territoire et d'équipements, etc.).

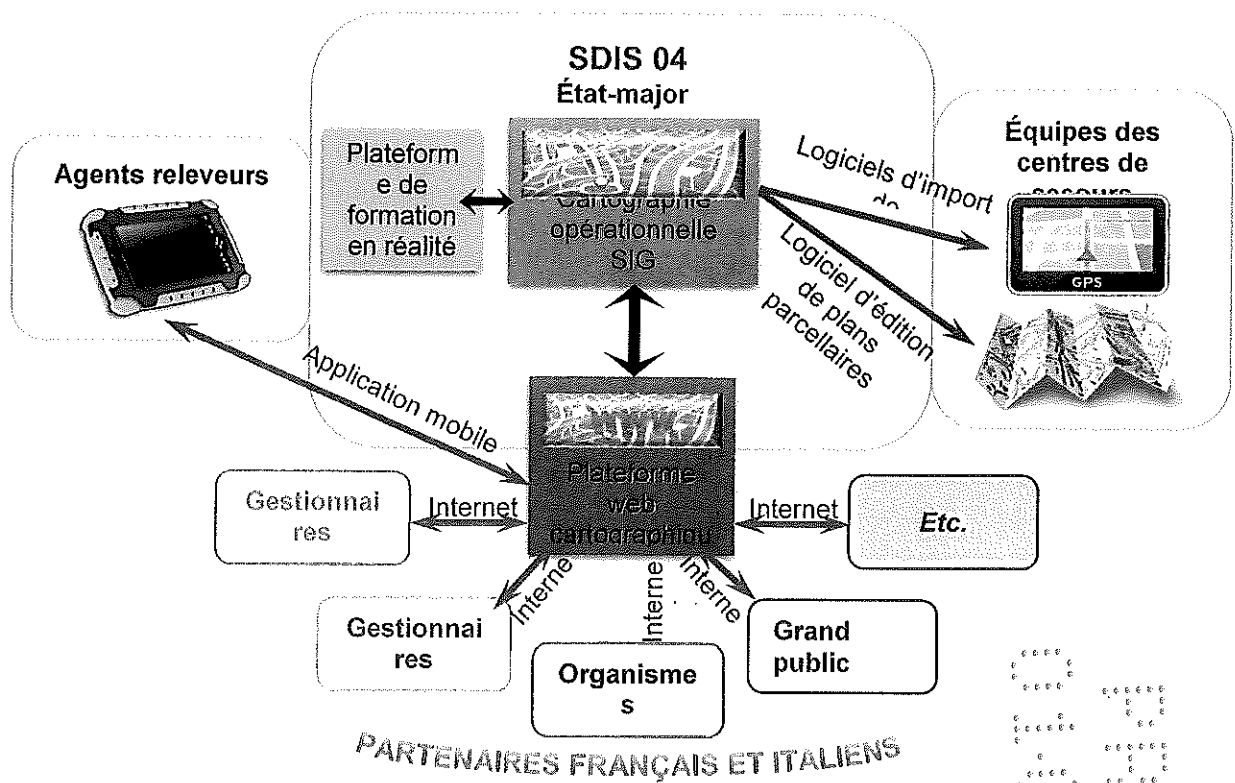
Les partenaires pourront accéder à cette plateforme avec des droits de lecture et de modification spécifiques, paramétrés selon leurs compétences et leur territoire d'intervention. Cette plateforme permettra aussi la remontée d'informations depuis le terrain par les intervenants basés dans les centres de secours et d'enregistrer des données relevées sur le terrain par des agents releveurs du SDIS 04.

La collecte et la remontée d'informations seront basées sur une logique de mise à jour des informations de la cartographie opérationnelle du SDIS 04 et sur le signalement d'informations absentes du SIG opérationnel. (Ex.: zonage d'un nouveau plan de prévention des risques, adresse non ou mal référencée, nouvelles zones résidentielles, route modifiée, caractéristiques des hydrants, etc.). Ainsi, la plateforme cartographique collaborative constituera un système de gestion des anomalies par rapport aux informations de référence du SIG du SDIS 04 ;

- Partager les données de la cartographie opérationnelle des Alpes de Haute-Provence avec les autres acteurs et le grand public. Ils pourront éditer des cartes personnalisées constituées de couches spécifiques sélectionnées par l'utilisateur. Cela permettra de se mettre en conformité avec la directive européenne INSPIRE, qui impose aux autorités publiques, d'une part de rendre leurs données géographiques sur les risques naturels accessibles au public en les publiant sur internet, d'autre part de les partager entre elles ;

- Diffuser, en cas d'évènement, une carte à jour intégrant des informations transmises par les différents partenaires, des informations météo... Ces informations, selon leur nature, seront destinées aux gestionnaires de crise et au grand public (avec possibilité de les diffuser via des applications mobiles et des flux web).

- ### ➤ Mener des campagnes de relevés de terrain en interne pour corriger les anomalies de localisation des équipements destinés aux intervenants (hydrants), compléter les données sur les adresses de la cartographie opérationnelle (état des équipements de prévention des risques, nouveaux lotissements, numéros de voirie aux intersections, etc.) ;
- ### ➤ Éditer des plans parcellaires de communes du département afin que les principaux éléments de la cartographie opérationnelle soient embarqués dans les engins d'intervention ;
- ### ➤ Doter les centres de secours de terminaux embarqués permettant d'une part de guider les engins en mission, et d'autre part d'afficher les éléments de la cartographie opérationnelle qui leur seront utiles en intervention. Pour cela, le SDIS 04 mettra en place un système permettant d'importer les données de la cartographie opérationnelle dans un terminal embarqué, que ce dernier pourra interpréter pour le calcul d'itinéraires ;
- ### ➤ Doter les postes de commandement mobiles de matériels permettant d'afficher en temps réel la cartographie opérationnelle pour l'analyse de la zone d'intervention, et d'en faire les traitements nécessaires pour la gestion de crise (anticipation de l'évolution des phénomènes, calcul de périmètres d'évacuation, etc.).



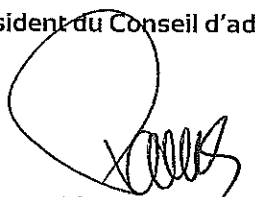
La cartographie opérationnelle ainsi améliorée servira de base à l'élaboration de représentations de terrain nécessaires à la création de scénarios de formation en réalité virtuelle envisagée dans le projet RISK-FORM du PITEM RISK.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir délibérer et :

- Approuver la mise en concurrence des prestataires visés ;
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents y afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 11 juin 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-18(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 27 juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Candidature sur appel à projet européen fonds H2020 SU-SEC « Technologies for first responders / technologies au soutien des premiers intervenants ».

Le Président expose :

Dans la lignée du programme RESCULT dont le SDIS des Alpes de Haute-Provence fut partenaire, un nouveau consortium réunissant universitaires et services de sécurité civile est en cours de construction.

L'objectif est de tester l'efficacité d'outils utilisant les dernières innovations technologiques (drones, réalité virtuelle, applications smartphones, etc), au service des missions de l'établissement.

Pour l'heure le consortium réunit les partenaires suivants :

SDIS 04	France
SDIS 05	France
SDMIS	France
SDIS 73	France
CNRS	France
ECASC	France
UNIVERSIDE COIMBRA	Portugal
LINKS	Italia
UNIVERSITY PERUGIA	Italia
POLITECNICO TORINO	Italia
CYPRUS INSTITUTE	Cyprus
TUB	Deutschland
GASILSKA BRIGADA	Slovenia

L'enveloppe globale est de 7 millions d'euros. Une première réunion des partenaires doit permettre de fixer la clé de répartition et les budgets.

[illegible]

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 11 juin 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-19(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 27 juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de réalité virtuelle PITEM-RISK

Le Président expose :

Les SDIS 04, 05 et 73 ont souhaité mettre en œuvre des axes de coopération qui peuvent être éligibles au projet de fonds européens du programme Alcotra 2014-2020.

Ainsi, le projet simple « RISK-FOR », du plan intégré thématique (PITEM) « RISK », a été déposé par le « SDIS 73 » afin de mettre en place un logiciel de réalité virtuelle pour la formation. Ce projet a été sélectionné par le Comité de suivi le 11 juillet 2018 et notifié au « SDIS73 », chef de file, le 3 octobre 2018 par l'autorité de gestion.

Le Bureau du Conseil d'Administration avait validé la création d'un groupement de commande entre le SDIS 04, le SDIS 05 et le SDIS 73 et autorisé le Président à signer une convention constitutive de ce groupement afin de formaliser les droits et obligations des « parties ».

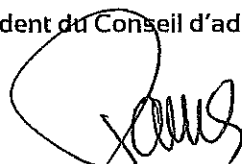
Suite à la demande de certains SDIS (SDIS 74, SDIS 38 et SDIS 68), souhaitant participer au groupement hors projet de fonds européens, il est présenté aux membres du bureau du Conseil d'administration la nouvelle convention constitutive de ce groupement de commandes modifiée dans sa composition.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir délibérer et :

- Approuver la participation du SDIS des Alpes de Haute-Provence au nouveau groupement de commande constitué ;
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents y afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE REALITE VIRTUELLE

Préambule

Les SDIS 04, 05 et 73 ont souhaité mettre en œuvre des axes de coopération qui peuvent être éligibles au projet de fonds européens du programme Alcotra 2014-2020.

Ainsi, le projet simple « RISK-FOR », du plan intégré thématique (PITEM) « RISK », a été déposé par le « SDIS 73 » afin de mettre en place un logiciel de réalité virtuelle pour la formation.

Ce projet a été sélectionné par le Comité de suivi le 11 juillet 2018 et notifié au « SDIS73 », chef de file, le 3 octobre 2018 par l'autorité de gestion.

Les SDIS 38, 68 et 74 souhaitent également participer à ce groupement hors projet de fonds européens.

Les SDIS 04, 05, 38, 68, 73 et 74 sont désignés ci-après ensemble les « parties ».

Ainsi, il est donc nécessaire de formaliser par le biais de cette convention les droits et obligations des « parties » dans le cadre d'un groupement de commandes.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi que celles relatives à la passation et l'exécution de ses marchés ou accords-cadres.

ARTICLE 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes, régi par les dispositions de la réglementation en vigueur, notamment l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, a pour objet le lancement de consultations pour l'acquisition d'un logiciel de réalité virtuelle pour la formation, de ses applicatifs et matériels.

ARTICLE 3 : Membres du groupement – modalités d'entrée et de sortie

Le présent groupement de commandes est constitué par les « parties » qui auront signé la présente convention et qui seront ainsi désignés « membres de droit ».

La possibilité pourra être donnée à une autre entité d'adhérer à ladite convention. Cette dernière en fera la demande auprès du « SDIS 73 ». En cas d'accord de tous les « membres de droit », ce nouveau membre s'engage à accepter sans réserve les termes de la ladite convention.

L'intégration d'un nouveau membre se fera par l'adoption de la présente convention par décision de son autorité compétente et fera l'objet d'un avenant. Elle ne peut avoir pour conséquence de modifier l'estimation initiale d'un besoin en cours de procédure, de marché ou d'accord cadre.

Chaque membre reste libre de ne pas s'engager dans un marché ou un accord cadre du groupement ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du cahier des charges techniques si celui-ci ne lui donne pas satisfaction.

Les membres du groupement peuvent s'en retirer au terme des marchés ou accords-cadres pour lesquels ils se sont engagés et après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles par courrier recommandé au coordonnateur.

ARTICLE 4 : Secrétariat du groupement :

Le secrétariat du groupement sera assumé par le « SDIS 73 ».

Les missions de ce secrétariat sont notamment :

- animer le groupement de commandes,
- assurer la gestion de la présente convention (notification de la convention aux membres...),
- convoquer une réunion annuelle de bilan.

ARTICLE 5 : Désignation du coordonnateur

La mission de coordonnateur du présent groupement est assurée par le « SDIS 73 ».

ARTICLE 6 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation en vigueur, à la gestion de l'ensemble des opérations liées à la procédure de passation des marchés ou accords-cadres.

Dans ce cadre, les missions du coordonnateur sont notamment les suivantes :

- recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- définir les critères d'analyse des offres ;
- rédiger les avis d'appel public à la concurrence, les pièces constitutives des dossiers de consultation des entreprises (DCE), établis en fonction des besoins définis par chacun des membres ;
- gérer les opérations liées aux consultations (envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence, réception des plis...) ;
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres, en assurer le secrétariat ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- effectuer la transmission des marchés, des accords-cadres et avenants éventuels au contrôle de légalité quand celle-ci est requise ;
- procéder à la publication des avis d'attribution ;
- signer et notifier le marché ou l'accord-cadre, les éventuels avenants et les décisions de reconduction ;
- répondre, le cas échéant, aux contentieux liés à la procédure de passation des marchés ou accords-cadres.

ARTICLE 7 : Missions des membres

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés ou accords-cadres conclus avec le(s) cocontractant(s) retenu(s), à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés en les communiquant au coordonnateur.

Les « membres de droit » du groupement :

- participent à l'élaboration des cahiers des charges techniques particulières pour y finaliser la prise en compte des spécifications techniques de leurs besoins (logiciel et ses applicatifs, matériels),
- valident les cahiers des charges techniques dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur transmission,
- participent aux consultations lancées, notamment celles relatives à des assistances à

maitrise d'ouvrage (dialogue compétitif, ...)

Il appartient à chaque membre de tenir informé le coordonnateur de la bonne exécution de leurs marchés.

ARTICLE 8 : Détermination des besoins

Lorsqu'ils choisissent de participer à un achat groupé dans le cadre de la présente convention, les membres du groupement s'engagent à déterminer avec précision par écrit leurs besoins prévisionnels et à les communiquer sous maximum un mois au coordonnateur.

ARTICLE 9 : Attribution des marchés

Les marchés ou accords-cadres issus de procédures formalisées seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur désigné.

Les marchés et accords-cadres issus de procédures adaptées seront attribués par application des règles internes de procédures du coordonnateur désigné.

ARTICLE 10 : Exécution des marchés

L'exécution des marchés relèvera de chaque membre pour la partie du marché qui le concerne.

Chaque membre du groupement inscrit le montant de ses achats dans son budget, émet ses commandes ou bons de commandes pour la réalisation de ses propres besoins, procède à la vérification des prestations exécutées, au règlement et à la liquidation des factures correspondantes dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention doit être approuvée au préalable par l'ensemble des « membres de droit » du groupement et ce, par voie d'avenant.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des « membres de droit » en ait fait approuver le contenu par leur organe compétent.

ARTICLE 12 : Frais afférents au fonctionnement du groupement

Chaque membre assume les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

Tous les frais liés à l'objet de la convention sont assumés par l'ensemble des membres du groupement de commandes à parts égales.

ARTICLE 13 : Durée du groupement

Le groupement, sur la base de ces modalités, est constitué à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des « parties ».

Il prend fin à l'issue de tous les marchés conclus dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 14 : Modalités de gestion des recours juridictionnels

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures liées à la passation des marchés ou accords-cadres dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Chaque membre gérera ses recours pendant la phase d'exécution.

Dans le cadre d'un contentieux, les dépens, les honoraires d'avocat, ainsi que les frais de consultations juridiques, seront couverts par chaque membre du groupement au prorata de son estimation financière, telle que prévue dans l'article 8 de la présente convention, déduction faite des

frais exposés (indemnité) non compris dans les dépens.

Si le coordonnateur venait à être condamné au paiement d'une indemnisation et de frais à la partie adverse, chaque membre couvrira ces dépenses dans les mêmes conditions.

Le coordonnateur établira une demande de remboursement chiffrée et détaillée pour chaque membre. Au vu de la convention et en cas de défaut de paiement par l'un des membres des sommes qui lui sont dues, le pouvoir adjudicateur coordonnateur réglera en lieu et place et émettra un titre de recette correspondant à l'attention du membre défaillant.

ARTICLE 15 : Litiges résultant de la présente convention – Attribution de compétence

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Le tribunal compétent sera le lieu de domiciliation du coordonnateur chargé du marché ou accord-cadre objet du litige.

ARTICLE 16 : Abrogation

La présente convention constitutive du groupement de commandes abroge la convention précédemment adoptée.

Pour le SDIS de la Savoie (73)

représenté par le Président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du

A Saint Alban Laysse, le

Le président du conseil d'administration du SDIS 73

Pour le SDIS des Alpes-de-Haute-Provence (04)

représenté par le Président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du

A Digne-les-Bains, le

Le président du conseil d'administration du SDIS 04

Pour le SDIS des Hautes-Alpes (05), déléataire du Conseil Départemental des Hautes-Alpes (au sens du document de mise en œuvre opérationnelle Alcotra)

représenté par le Président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du

A Gap, le

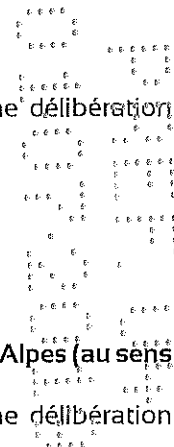
Le président du conseil d'administration du SDIS 05

Pour le SDIS de la Haute-Savoie (74)

représenté par le Président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du

A Meythet, le

Le président du conseil d'administration du SDIS 74



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 11 juin 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-20(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 27 juin le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Attribution de marchés publics – Appel d'offres ouvert relatif au programme d'équipement pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence

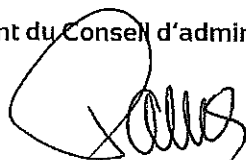
Le Président expose :

La commission d'appel d'offres réunie le 27 juin a rendu un avis favorable pour les dispositions suivantes :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot 1 : fourniture Camion Citerne Rural Léger	Déclaré sans suite pour motif d'intérêt général	---
Lot 2 : fourniture d'un Camion Citerne Grande Capacité	RECTIF 15000 Route de Toulouse Salavert 15130 YTRAC	125 000,00€
Lot 3 : fourniture d'un Camion Citerne Feux de Forêts Moyen	Déclaré sans suite pour motif d'intérêt général	-----

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 11 juin 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

COMMUNICATION N° 2019-04(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 27 juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente.

Etaient excusés :

Monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau (ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA inférieurs à 90 000 € HT)

Le Président expose :

Par délibération n° 2017-72 du 30 novembre 2017, le Président du conseil d'administration est autorisé, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de service passés selon une procédure adaptée.

L'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire au préalable s'agissant de la signature des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

En application de l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil d'Administration, représentant légal de l'établissement public, rend compte à l'organe délibérant des décisions qu'il a prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature.

Dans le cadre de cette délégation les marchés publics suivants ont été attribués, après négociation :

- 1) **Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de carburant pour le centre d'incendie et de secours de Riez – marché à bons de commande avec minimum et/ou maximum – montant prévisionnel du marché 10 000.00€ HT**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	Thevenin et Ducrot distribution SAS 3 rue de Verdun 13140 Miramas	Marché à bons de commande avec maximum

- 2) **Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'une fraise à neige pour le centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – montant prévisionnel du marché 12 500.00€ HT**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	SAS Teissier et Fils ZI les Chazelas 04400 Barcelonnette	12 500.00€

- 3) **Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un équipement pour un véhicule logistique pour les besoins du SDIS 04 – montant prévisionnel du marché 60 800.00€ HT**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	BEHM SAS 10 rue des Terres 57100 Thionville	52 177.00€

- 4) **Marché à procédure adaptée relatif au reconditionnement des CCFM pour les besoins du SDIS 04 – montant prévisionnel du marché 75 000.00€ HT :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	TECHNAMM ZA de Bertoire 25 avenue Jean Monnet 13 140 Lambesc	Marché à bons de commande avec un maximum de 75 000€ HT

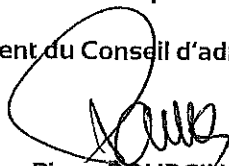
- 5) **Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation des travaux d'étanchéité pour la restructuration du CIS Barcelonnette suite à la défaillance d'une entreprise – montant prévisionnel du marché 7 500.00€ HT :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	SEA Etanchéité ZA de la Justice 1 rue de la Boiserie 05 000 Gap	7 579,53€ HT

Il est demandé au bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont pris acte de cette communication à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN